



**Entre justice et mémoire, entre public et privé.
Politiques contemporaines des archives en Amérique
latine**

Olivier Compagnon

► **To cite this version:**

Olivier Compagnon. Entre justice et mémoire, entre public et privé. Politiques contemporaines des archives en Amérique latine. *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2022, Politiques des archives contemporaines, 69 (1), pp.103-116. 10.3917/rhmc.691.0105 . halshs-03771088

HAL Id: halshs-03771088

<https://shs.hal.science/halshs-03771088>

Submitted on 27 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ENTRE JUSTICE ET MÉMOIRE, ENTRE PUBLIC ET PRIVÉ. POLITIQUES CONTEMPORAINES DES ARCHIVES EN AMÉRIQUE LATINE

[Olivier Compagnon](#)

Belin | « [Revue d'histoire moderne & contemporaine](#) »

2022/1 n° 69-1 | pages 103 à 116

ISSN 0048-8003

ISBN 9782410025736

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2022-1-page-103.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Entre justice et mémoire, entre public et privé. Politiques contemporaines des archives en Amérique latine

Olivier COMPAGNON

Il ne fait aucun doute que l'accès aux archives contemporaines de l'Amérique latine est aujourd'hui plus ouvert qu'il y a trois ou quatre décennies. Au tournant des années 1980 et 1990, celui ou celle qui voulait écrire l'histoire du XX^e siècle chilien, argentin ou brésilien se heurtait fréquemment à des portes closes, à des fonds déclarés inaccessibles ou inexistants et autres fins de non-recevoir. Parfois, une négociation informelle avec les responsables de tel ou tel centre documentaire permettait de s'immerger dans un fatras de cartons non répertoriés et de liasses mal classées que seules une bonne fortune ou d'interminables heures d'un dépouillement aléatoire permettaient d'exploiter partiellement. Rares étaient les fonds publics offrant alors des conditions acceptables de conservation et de consultation, permettant d'envisager une enquête exhaustive ou quelque étude sérieuse sur la longue durée. Dans ce contexte, le risque de fétichiser les archives comme des «greniers à faits» dont on extrairait la substantifique moelle pour produire la vérité sur le passé, que Lucien Febvre associait à l'histoire dite positiviste avec une ironie mordante, ne pesait pas réellement sur la corporation des latino-américanistes¹.

Trois décennies plus tard, les temps ont changé pour des raisons qui sont d'abord politiques. À la séquence de militarisation de la plupart des sociétés latino-américaines dans les années 1960-1980 a succédé, avec la fin de la Guerre froide et l'effondrement du bloc soviétique, le temps dit des transitions puis des consolidations démocratiques. Bien que de nombreux stigmates de l'autoritarisme aient subsisté et subsistent encore au cœur de démocraties imparfaitement restaurées, cette nouvelle ère – qui correspond aussi à la révolution numérique et à une insertion accrue de la recherche latino-américaine dans l'économie globale des sciences humaines et sociales – a profondément

1. Lucien FEBVRE, «Sur une forme d'histoire qui n'est pas la nôtre», *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 3-1, 1948, p. 21-24 (p. 24).

transformé l'accès aux archives et les conditions d'exercice du métier d'historien. S'il convient évidemment de tenir compte des spécificités de chaque configuration nationale et des nombreuses restrictions qui subsistent², la tendance est bel et bien à une démultiplication des matériaux à disposition, dont témoigne d'ailleurs le dynamisme de la production historiographique latino-américaniste à l'heure actuelle.

L'examen de ces transformations récentes ne peut toutefois pas faire l'économie d'un certain nombre de considérations structurelles sur le temps long de l'histoire des archives latino-américaines, marquée par l'incurie d'États faibles qui n'eurent jamais les moyens d'une politique raisonnée et pérenne de patrimonialisation du passé. Par ailleurs, les dynamiques récentes d'ouverture des archives ou de fabrique de nouveaux fonds attestent deux grandes singularités qu'il s'agit ici de restituer : d'un côté, le puissant moteur politique qu'a constitué la double dynamique judiciaire et mémorielle, principalement à l'œuvre depuis les années 2000 dans le contexte du « virage à gauche » de l'Amérique latine, vis-à-vis des régimes autoritaires récents ; de l'autre, le rôle que jouent les acteurs privés dans la mise à disposition de sources rendant possible une écriture informée de l'histoire du XX^e siècle latino-américain.

UN ACCÈS AUX ARCHIVES STRUCTURELLEMENT CONTRAINT

Si la rupture du lien colonial avec les métropoles ibériques dans le premier quart du XIX^e siècle correspond pour l'essentiel à une table rase administrative, les élites politiques et intellectuelles des nouveaux États latino-américains, obsédées par la fabrique du national, se préoccupent précocement de la conservation des archives. Au Mexique est ainsi créé dès août 1823, moins de deux ans après l'indépendance effective, l'*Archivo General y Público de la Nación* qui annexe les fonds collectés depuis 1790 au sein de l'*Archivo General de la Nueva España*, interdit expressément la sortie de tout document de ses réserves et s'attache à réunir les actes officiels relatifs à la vie du nouvel État – tout en en rendant, théoriquement du moins, la consultation publique³. En Argentine où l'ancêtre de l'actuelle Bibliothèque nationale avait été fondée l'année même de la première déclaration d'indépendance, en 1810, on relève une chronologie similaire avec la création en 1821 de l'*Archivo de la Provincia de Buenos Aires*, devenu *Archivo General de la Nación* en 1884. Au Brésil sont à la fois créés, en 1838, l'*Arquivo Público do Império* et l'*Instituto Histórico e Geográfico Brasileiro* dans le cadre de la construction de l'État impérial. Et lorsqu'une

2. Pour un bilan sur l'évolution des législations relatives aux archives et à l'information publique en Amérique latine, voir Natalia TORRES (éd.), *Hacia una política integral de gestión de la información pública. Todo lo que siempre quisimos saber sobre archivos (y nunca nos animamos a preguntarle al acceso a la información)*, Buenos Aires, Universidad de Palermo, 2014.

3. L'institution fut rebaptisée *Archivo General de la Nación* en 1918, éliminant de la sorte la mention de l'accès public dans son appellation.

institution centralisée ne naît pas dans les années qui suivent immédiatement l'indépendance, l'attention pour les archives n'est pas moindre, comme en témoigne l'exemple de la Colombie où une instruction datée du 25 mars 1826 contraint tous les employés publics à conserver les documents qu'ils produisent et jette les bases du classement des archives de la jeune nation⁴.

Un second moment fort pour la conservation du patrimoine national intervient dans les deux décennies qui suivent la Première Guerre mondiale, marquées par une cristallisation des réflexions sur l'identité nationale⁵. Fusionnant plusieurs fonds créés au long du XIX^e siècle mais placés sous la tutelle d'autorités diverses, l'Archivo Nacional chilien naît ainsi en 1927 avec l'objectif de «réunir et conserver les archives des services de l'État, ainsi que tous les documents et manuscrits relatifs à l'histoire nationale, et de procéder à leur gestion et à leur mise à disposition»⁶. Au Brésil, où la Constitution promulguée en 1934 grave dans le marbre la protection légale du patrimoine artistique et historique, la naissance en 1936-1937 du Serviço do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (SPHAN), sous l'impulsion du ministre de l'Instruction publique et de la Santé Gustavo Capanema, marque une étape décisive dans l'histoire de la patrimonialisation du passé⁷.

Si le dessein politique d'archiver est donc bien réel depuis le début du XIX^e siècle, les moyens qui lui furent consacrés n'ont jamais été suffisants. Structurellement faibles et chroniquement endettés pour la plupart, les États latino-américains n'ont pas été capables de mettre en place des politiques publiques de collecte et de conservation systématiques et pérennes, ni même parfois d'entretenir le patrimoine constitué. L'incendie du Museu Nacional de Rio de Janeiro en septembre 2018 – suivi, en juillet 2021, par celui d'une annexe de la Cinémathèque de São Paulo qui recelait une partie du patrimoine filmique brésilien – a généré une émotion internationale et attiré l'attention sur cette incurie, mais de nombreux précédents existent et inscrivent les difficultés chroniques de gestion des fonds patrimoniaux dans la longue durée : ainsi l'incendie de la Bibliothèque nationale du Pérou, le 11 mai 1943, ou encore celui du Palais de Justice colombien en novembre 1985, après un assaut de 35 combattants du mouvement guérillero M-19, à la suite duquel furent détruits de très nombreux documents de la Cour suprême de Justice depuis 1810. Au-delà des bâtiments accueillant les centres d'archives, les conditions climatiques de conservation – dans la zone intertropicale en particulier –, la rareté des

4. Armando MARTÍNEZ GARNICA, «Breve historia del Archivo de la Nación colombiana», *Revista Memoria*, 18, 2018, p. 10-37.

5. Voir Patricia FUNES, *Salvar la nación. Intelectuales, cultura y política en los años veinte latinoamericanos*, Buenos Aires, Prometeo Libros, 2006 ; Olivier COMPAGNON, *L'Adieu à l'Europe. L'Amérique latine et la Grande Guerre*, Paris, Fayard, 2013.

6. República de Chile – Ministerio de Instrucción Pública, *Decreto con fuerza de ley n° 7217*, 25 novembre 1927, art. 9 (www.archivonacional.gob.cl/616/articles-10977_archivo_01.pdf).

7. Aloisio Arnaldo Nunes DE CASTRO, «A preservação documental no Brasil. Notas para uma reflexão histórica», *Acervo*, 23-2, 2010, p. 31-46.

formations en archivistique et de revues spécialisées en la matière jusqu'au début du XXI^e siècle ou encore les vols, ventes ou privatisations d'archives publiques que l'on retrouve parfois dans les bibliothèques d'universités états-uniennes les ayant acquises – phénomène particulièrement bien connu pour le Paraguay par exemple – sont autant de facteurs pesant depuis longtemps sur l'accès aux fonds et, partant, sur l'écriture de l'histoire latino-américaine.

À ces considérations d'ordre matériel ou logistique s'ajoutent des données de nature politique, ayant notamment trait à la fabrique tardive des démocraties qui va de pair avec une faible inclination à favoriser l'accès aux archives, voire une tendance marquée à faire disparaître de manière systématique des fonds relatifs au gouvernement précédent ou au sien propre. Les archives déclassifiées de la CIA comme celles du Département d'État des États-Unis attestent ainsi la manière dont furent détruits de nombreux documents produits sous le gouvernement guatémaltèque du socialiste Jacobo Arbenz, renversé à l'initiative de Washington en juin 1954, comme partirent en fumée la plupart de ceux de la présidence de Salvador Allende au moment du coup d'État chilien du 11 septembre 1973 et du bombardement du palais de la Moneda. Seize ans plus tard, alors que civils et militaires chiliens négociaient les conditions de la transition à la démocratie, la loi n° 18 771, publiée le 17 janvier 1989, disposa que la documentation du ministère de la Défense, des Forces armées, de l'Ordre et de la Sécurité publique pouvait être éliminée sans qu'aucune instance de conservation ne puisse intervenir⁸. La dictature argentine des années 1976-1983 en avait fait de même, juste avant de quitter le pouvoir, en ordonnant aux unités militaires qui avaient été chargées de la répression de détruire toutes leurs archives⁹, confirmant le fait que les gouvernements autoritaires rechignent souvent à documenter leurs pratiques répressives et qu'ils le font d'autant moins lorsque celles-ci comportent la disparition forcée ne devant, par définition, ne laisser aucune trace¹⁰.

De tout cela découle un tableau que les historiens de l'Amérique latine ont longtemps pu décrire, au gré des expériences des uns et des autres, comme apocalyptique et que la directrice des Archives nationales chiliennes, Emma de Ramón, résumait encore en ces termes en 2016 : « c'est le chaos qui règne en matière de documentation »¹¹. Si la situation du Chili est particulière dans la mesure où il demeure, au début des années 2020, l'un des seuls pays de la région à ne pas s'être doté d'une loi sur les archives depuis un décret de 1929 qui n'envisageait les règles de versement, de conservation, de classement et de mise à disposition

8. Voir le texte de cette loi (www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=30150).

9. Marcos NOVARO, *Historia de la Argentina contemporánea. De Perón a Kirchner*, Buenos Aires, Edhasa, 2006, p. 145.

10. Sur ce point, voir le livre essentiel d'Antonia GARCÍA CASTRO, *La Mort lente des disparus au Chili*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002. Sur les traces des disparus dans les archives et les stratégies de dissimulation, voir l'article de Sylvie THÉNAULT dans ce dossier.

11. « ¿Por qué Chile debería tener una Ley de Archivos? », *Diario UChile*, 8 juin 2016 (<https://radio.uchile.cl/2016/06/08/por-que-chile-deberia-tener-una-ley-de-archivos/>).

que de manière très partielle¹², de nombreux bouleversements sont cependant intervenus depuis les deux dernières décennies du XX^e siècle et ont contribué à une accessibilité nettement accrue des archives latino-américaines.

LA FABRIQUE DE L'ARCHIVE À L'HEURE DES « POLITIQUES DU PARDON »

Les années 1980 (en Argentine ou en Uruguay) et 1990 (au Chili ou en Amérique centrale) marquent une première évolution, dans le contexte de sortie des régimes de sécurité nationale et de restauration progressive des démocraties, avec la création de commissions de vérité et de réconciliation. Procédant d'un modèle de justice transitionnelle qui a été amplement étudié¹³, celles-ci ont pour vocation de solder dans les meilleurs délais les comptes du passé, en promouvant un récit officiel des violations des droits humains et en procédant à des réparations aux victimes. En Argentine, la Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas (CONADEP) est ainsi instituée le 15 décembre 1983, cinq jours seulement après l'accession de Raúl Alfonsín à la présidence de la République, afin de faire la lumière sur le sort des disparus. En l'espace de neuf mois, elle recueille des milliers de plaintes et de témoignages, enquête sur le terrain, exhume des documents attestant les pratiques répressives de l'État et publie son rapport final le 20 septembre 1984 sous le titre *Nunca Más* (Plus jamais). En démontrant l'existence de quelque 8 960 disparus et 380 centres clandestins de détention, ce document se constitue immédiatement en une archive qui vient pallier l'absence des documents détruits par les militaires et sur laquelle s'appuient amplement, dans les années suivantes, non seulement les premiers travaux historiques consacrés à la dictature, mais aussi le procès des principaux dignitaires du régime organisé en 1985. Le schéma est comparable au Chili où le rapport Rettig, commandé par le président Patricio Aylwin qui a pris ses fonctions le 11 mars 1990, établit dès février 1991 un bilan de 2 922 tués ou disparus. Proclamé « vérité officielle », censé réunifier le corps social et fondant la politique de réparation concédée aux victimes, ce document devait clore le douloureux chapitre de la dictature d'autant que la plupart des crimes et disparitions imputables aux militaires étaient couverts par le décret d'amnistie promulgué en avril 1978¹⁴.

Dans les deux cas, ces commissions se sont heurtées à l'absence d'archives de l'État et ont largement recouru aux documents qui avaient été bâtis à des fins de plaidoyer international, pendant les années de plomb puis au sortir des dictatures, par des associations de victimes et des organisations de défense des droits humains. Par le biais des rapports officiels produits sous l'égide du pouvoir exécutif, les archives privées de la résistance – par exemple celles de

12. Pour un panorama récent sur la question des archives au Chili, voir *Archivos en Chile: miradas, experiencias y desafíos*, Santiago, Comité Nacional de la Memoria del Mundo / DIBAM, 2016.

13. Sandrine LEFRANC, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.

14. Voir Olivier COMPAGNON, Franck GAUDICHAUD, « Chili : un passé trop vite passé », *Hermès*, 52, 2008, p. 83-89.

la Vicaría de la Solidaridad ou de la Agrupación de Familiares de Detenidos Desaparecidos au Chili – ont donc accédé au statut d'archives officielles de la répression en l'espace de quelques mois. Et aux figures tutélaires de la fabrique de fonds documentaires que sont l'historien ou l'archiviste, d'ailleurs presque complètement absents parmi les membres des commissions de vérité, se substituent alors celles des victimes ou parents de victimes, des avocats, des juges ou des organisations internationales dédiées à la défense des droits humains. Depuis la fin des années 1990, le transfert de ces fonds privés intimement liés à la justice transitionnelle vers le domaine public s'est effectué à des rythmes variés selon les pays. Au Chili, où les principales organisations de défense des droits humains furent rapidement confrontées à la question de la préservation des documents qu'elles avaient accumulés, l'Unesco a joué un rôle important en inscrivant six de ces fonds au Patrimoine de l'Humanité en 2003¹⁵. Par ailleurs, l'enjeu de leur classement, de leur conservation et de leur mise à disposition du public fut au cœur de la création du Museo de la Memoria y los Derechos Humanos (MMDH), inauguré à la fin du premier mandat présidentiel de la socialiste Michelle Bachelet en janvier 2010. Du côté argentin, le projet Memoria Abierta réunit depuis 2000 un groupe d'organisations de défense des droits humains, au sein duquel figurent notamment les Mères de la Place de Mai. Proposant désormais au public un fonds considérable, composés de documents issus de la période de la dictature et de corpus – notamment oraux – élaborés depuis le retour de la démocratie, il n'est cependant pas passé sous la tutelle de l'Archivo General de la Nación et subsiste grâce à des financements divers, émanant tant du secteur public que d'acteurs privés nationaux et internationaux¹⁶.

Enfin, c'est dans ce même contexte que s'inscrit le cas célèbre de Martín Almada, avocat paraguayen, torturé et emprisonné par le régime du général Stroessner entre 1974 et 1977 pour « terrorisme intellectuel », qui se lance dans un long combat judiciaire au moment du retour de la démocratie et parvient en décembre 1992 à mettre la main sur quelque 700 000 pages d'archives de la police politique dans un commissariat de la banlieue d'Asunción, démontrant non seulement les exactions commises dans le pays, mais aussi l'existence d'une stratégie transnationale d'élimination du « cancer marxiste » connue sous le nom de plan Condor. Devenu public, désormais conservé et librement consultable au musée de la Justice de la capitale paraguayenne, ce fonds a été classé par l'Unesco parmi les archives de la « Mémoire du Monde » en 2009.

Outre qu'elle explique la centralité de l'histoire orale dans la production historiographique récente de nombreux pays latino-américains, l'importance de ces archives de la résistance et des corpus constitués *a posteriori* en recueillant la parole de ceux qui furent emprisonnés ou torturés n'a pas manqué de susciter

15. Oriana R. BERNASCONI, « Tecnologías de registro del terrorismo de Estado: sobre inscripción, enunciabilidad y persistencia », *Nuevo Mundo – Mundos Nuevos*, 2018 (<https://journals.openedition.org/nuevomundo/73705?lang=fr>).

16. <http://memoriaabierta.org.ar/wp/>.

des polémiques au prétexte qu'il s'agirait d'archives politiques conduisant, pour reprendre les termes d'Henry Rouso, à « une véritable idéologie du témoignage qui magnifie le témoin et la victime »¹⁷. Politiquement situées, ces archives le sont incontestablement et doivent être traitées comme telles par les professionnels de l'histoire, qui en analyseront le continu en même temps qu'ils déconstruiront le processus de constitution des fonds. Mais elles ne le sont sans doute pas davantage que n'importe quel télégramme diplomatique conservé par la bureaucratie étatique dès lors qu'on s'accorde sur le fait que les archives sont toujours, d'où qu'elles émanent, « un lieu de pouvoir et de gouvernement »¹⁸.

ARCHIVES, JUSTICE ET MÉMOIRE

Une nouvelle séquence chronologique débute au tournant des XX^e et XXI^e siècles, au sein d'un cycle politique qu'il est désormais convenu d'appeler le « virage à gauche » de l'Amérique latine, durant lequel parviennent parfois au pouvoir des victimes des régimes de sécurité nationale comme José « Pepe » Mujica en Uruguay entre 2010 et 2015 – guérillero des Tupamaros dans les années 1960, emprisonné et torturé sous la dictature des années 1973-1985 – ou Dilma Rousseff au Brésil entre 2011 et 2016 – membre de l'organisation révolutionnaire Comando de Libertação Nacional, également victime du terrorisme d'État dans les années 1970. Le temps des « politiques du pardon » étant révolu, ce sont désormais la perspective de l'ouverture de procès contre les bourreaux des dictatures ou, à défaut, la volonté de répondre aux attentes mémorielles d'une partie des sociétés, qui jouent le rôle de puissants moteurs pour une accessibilité accrue des archives.

En Argentine, l'accession à la Casa Rosada de Néstor Kirchner en mai 2003 est accompagnée d'une volonté politique immédiate de rouvrir les procès pour violations des droits humains et disparitions pendant la dictature, qui avaient été abandonnés à la fin des années 1980 après plusieurs rébellions militaires et une série de lois d'impunité (dont la loi de « Punto final » de décembre 1986). Cela se traduit dans la décennie qui suit par l'ouverture de nombreux procès destinés à juger les bourreaux, notamment dans l'intérieur du pays, et non plus seulement les responsables intellectuels de la répression comme cela avait été fait au milieu des années 1980. C'est dans ce cadre général que toute une série de dispositions transforment l'accès aux archives. La première d'entre elles réside dans la création, en décembre 2003, de l'Archivo Nacional de la Memoria (ANM) qui devient responsable de la centralisation des archives de la période de la dictature, ainsi que de celles produites par la CONADEP

17. Henry ROUSSO, *La Dernière Catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*, Paris, Gallimard, 2012, p. 254.

18. Étienne Anheim, « Sciences des archives, sciences de l'histoire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 74/3-4, 2019, p. 505-520 (p. 515).

« dont les principales activités seront d'obtenir, d'analyser, de classer, de dupliquer, de numériser et d'archiver des informations, des témoignages et des documents sur la violation des droits humains et des libertés fondamentales dans laquelle la responsabilité de l'État argentin est engagée et sur la réponse sociale et institutionnelle apportée à ces violations » (article 1).

Le décret précise également (article 5) que la direction de la nouvelle institution aura la prérogative d'« un accès direct, conformément aux fins et objectifs de ce décret, aux archives des organismes qui composent l'administration centralisée et décentralisée du Pouvoir exécutif national, y compris les Forces armées et de Sécurité »¹⁹. Si l'année 2003 marque également l'adoption d'une loi importante sur l'accès à l'information publique, la constitution de ce fonds placé sous la tutelle du ministère de la Justice, de la Sécurité et des Droits humains s'accompagne, dans les années 2010, de règlements spécifiques prévoyant ses conditions de consultation. C'est finalement sous la présidence du libéral Mauricio Macri, et non plus durant l'ère des Kirchner mari et femme, qu'un décret du 30 janvier 2017 précise que les exceptions au droit d'accès prévues dans le cadre général de la loi « ne seront pas applicables aux cas de graves violations des droits humains, génocide, crimes de guerre ou de délits contre l'humanité »²⁰.

Le cas du Brésil confirme le changement de paradigme qui intervient au début du XXI^e siècle, sous les mandats successifs de Lula et de Dilma Rousseff. Promulguée par la dictature, la loi d'amnistie d'août 1979 avait rendu impossible la poursuite des individus responsables de crimes politiques tandis que le processus de transition à la démocratie s'était accompagné de nombreuses destructions d'archives de la part des militaires. Dans les années 1990, sur la base du principe d'*habeas data* qui avait été inclus dans la Constitution de 1988 et de nombreuses requêtes émises par des victimes, divers États fédérés avaient intégré les archives de la répression à leurs archives publiques et c'est ainsi, par exemple, que les fonds du Departamento de Ordem Política e Social de l'État de São Paulo (DEOPS-SP) – autrement dit de la police politique – furent versés aux archives de l'État de São Paulo et ouverts au public dès 1994²¹. Cela dit, l'arrivée du Parti des travailleurs au pouvoir en janvier 2003 ouvre une nouvelle séquence puisque, en novembre 2005, paraît un décret qui organise la centralisation au sein des Archives nationales de tous les documents concernant la répression produits par l'État fédéral. Six ans plus tard est promulguée une loi décisive sur l'accès à l'information, abolissant les restrictions de consultation

19. República Argentina – Poder Ejecutivo Nacional, *Decreto 1259/2003 – Archivo Nacional de la Memoria*, 16 décembre 2003 (www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/decreto-1259-2003-91115/texto).

20. Georgette Medleg RODRIGUES, « Droit des archives en période post-dictature : approche comparative des législations en matière d'accès dans les pays du Cône sud », in Marie CORNU et alii (éd.), *Archives des dictatures sud-américaines. Entre droit à la mémoire et droit à l'oubli*, Nanterre, Presses universitaires de Paris-Nanterre, à paraître.

21. Bruno GROppo, « Les archives de la répression et de la résistance au Brésil, au Chili et en Argentine », in Alexandre SUMPF, Vincent LANIOL (éd.), *Saisies, spoliations, restitutions. Archives et bibliothèques au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 265-280.

des archives jusque-là en vigueur au nom du respect de la vie privée ou de l'honneur des individus et permettant la numérisation d'une partie de ces fonds désormais librement consultables²². Enfin, l'instauration d'une Commission nationale de Vérité en novembre 2011 a permis d'entreprendre sous l'égide de l'État fédéral un gigantesque travail de collecte de sources documentant, comme l'avait fait la CONADEP en Argentine trois décennies plus tôt, l'ampleur des violations des droits humains commises par la dictature. Publié en 2014, le rapport de cette commission est disponible en ligne et offre désormais aux historiens de la dictature brésilienne un immense gisement d'informations, en même temps qu'il fournit aux victimes et familles de victimes des armes en vue de requêtes judiciaires jusque-là demeurées vaines²³.

Dans ce tableau, le Chili fait exception puisque de nombreux fonds essentiels pour écrire une histoire totale des années Pinochet – ceux des forces armées en premier lieu – demeurent presque complètement inaccessibles. Les conditions particulières de la transition pactée, garantissant à l'institution militaire une impunité totale, ainsi que le consensus politique centriste de la coalition de Concertación entre socialistes et démocrates-chrétiens, ont rendu impossible la mise en place d'une même dynamique d'ouverture et de mise à disposition des archives qu'en Argentine ou au Brésil dans les années 2000. Dans ce contexte et à l'heure où prolifèrent partout dans le monde les musées de la mémoire²⁴, le Museo de la Memoria y los Derechos Humanos (MMDH) joue un rôle essentiel depuis 2010 bien que sa vocation première ait été de produire un récit consensuel des années de plomb au travers d'un parcours muséographique, et non de constituer un fonds de référence pour les historiens²⁵. En plus des archives des organisations de défense des droits humains évoquées plus haut et d'une collection d'objets destinée à restituer la vie quotidienne sous le terrorisme d'État, son centre d'archives offre désormais de nombreuses autres sources, textuelles ou iconographiques, collectées au gré de donations, émanant souvent de victimes (document 1), mais aussi parfois de services de l'État autoritaire comme la police politique (document 2).

Si le centre d'archives du MMDH ne saurait être considéré comme un palliatif efficace et durable à l'inaccessibilité des archives politiques et administratives de la dictature, il n'en témoigne pas moins d'une évolution réelle à l'échelle des 30 dernières années. Ce sont bien de tels dispositifs, alliés à l'ouverture de fonds étrangers

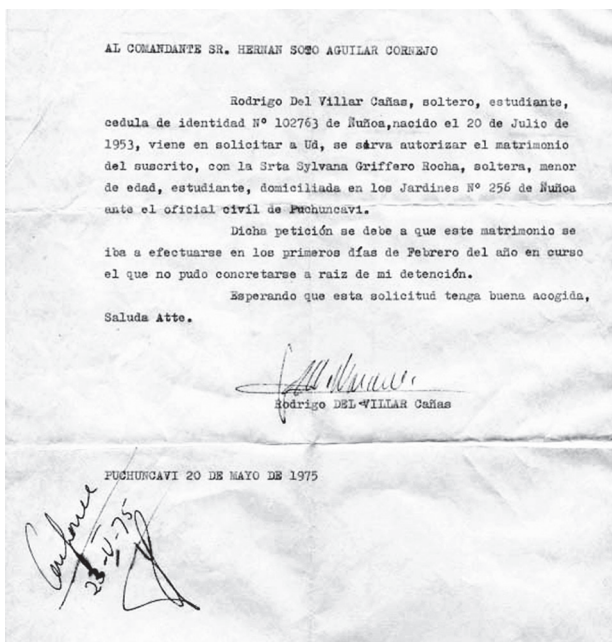
22. Voir le texte de la loi n° 12 527 du 18 novembre 2011 (www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2011/lei/l12527.htm). Ainsi que Vivien ISHAQ, « Des commissions de vérité aux procédures judiciaires. Les enjeux de l'ouverture des archives pour les enquêtes menées par la Commission nationale de Vérité au Brésil », in Camille GOIRAND, Angélica MÜLLER (éd.), *Documenter les violences. Usages publics du passé dans la justice transitionnelle*, Paris, Éditions de l'IHEAL, 2020, p. 37-60.

23. <http://cnv.memoriasreveladas.gov.br>.

24. Paul H. WILLIAMS, *Memorial Museums. The Global Rush to Commemorate Atrocities*, Oxford, Berg, 2007.

25. Malena BASTÍAS SEKULOVIC, « Visiter le passé : le Musée de la mémoire et des droits humains à Santiago comme expérience », thèse, Université Paris-Nanterre, 2021.

DOCUMENT 1

Lettre de Rodrigo del Villar Cañas

Lettre de Rodrigo del Villar Cañas, prisonnier politique dans le camp de Melinka (province d'Aysén), sollicitant auprès du commandant Hernán Soto Aguilar Cornejo l'autorisation de célébrer son mariage qui n'a pu avoir lieu en raison de sa détention, 20 mai 1975 (MMDH, donation de Rodrigo del Villar Cañas en 2009, droits réservés).

concernant les régimes de sécurité nationale latino-américains – déclassification massive d'archives états-uniennes sous les deux mandats de Barack Obama, ouverture des fonds du Quai d'Orsay relatifs à la dictature argentine par François Hollande en février 2016, etc. –, qui ont récemment permis une augmentation spectaculaire de la production historiographique sur le passé récent, comme en témoigne par exemple le flux éditorial sur la dictature militaire brésilienne qui a accompagné le cinquantième anniversaire du coup d'État en 2014.

INVENTER UN ÉTAT ARCHIVISTE

Située au croisement d'enjeux politiques, judiciaires, mémoriels et scientifiques, la question des archives est désormais identifiée comme majeure par de nombreuses institutions latino-américaines. Au-delà des déclarations de principe comme celle de l'Archivo General de la Nación argentin qui a crânement affiché sur la page d'accueil de son site, tout au long de l'année 2021, une déclaration selon laquelle « en cette année de notre bicentenaire, nous travaillons pour

DOCUMENT 2

Mémorandum de la Dirección de Inteligencia Nacional

REPUBLICA DE CHILE
DIRECCION DE INTELIGENCIA NACIONAL

EJEMPLAR N° 33 HOJA N° 1
DINA (S) N° 3550/132-783

SANTIAGO, 061630 A GOSTO DE 1976. -

SINTESIS INFORMATIVA DIARIA N° 4.

I.- SITUACION NACIONAL.

A.- EXPULSION DEL PAIS DE JAIME CASTILLO VELASCO Y EUGENIO VELASCO LETELIER.

Como el País ha tomado conocimiento desde hace un tiempo a esta parte se ha venido realizando una conjura en lo nacional e internacional destinada a provocar la caída del Régimen Militar, no importándole a los conjurados el desprestigio del País en el extranjero e incluso realizando actividades que constituyen una traición a la Patria.

Entre estos malos chilenos se han destacado por sus acciones, por la virulencia de sus palabras críticas destructivas, por sus actividades clandestinas subversivas y por haber roto el receso político, dos individuos denominados JAIME CASTILLO VELASCO y EUGENIO VELASCO LETELIER.

Ambos individuos en una acción sin precedentes en la Historia de Chile presentaron un documento altamente lesivos a los intereses del País, ante la Asamblea de la Organización de los Estados Americanos que se desarrollaba en Santiago durante el pasado mes de Junio, con el único y exclusivo objeto de tratar que nuestro País fuera condenado por violación a los Derechos Humanos con lo cual el prestigio internacional que nuestro Gobierno mantiene actualmente podria verse menguado y al mismo tiempo para que constituyera un blanco de ataque a las naciones marxistas y a aquellas que atacan a Chile sin conocerlo.

La opinión pública calificó en su debida oportunidad de "Traición a la Patria", el infeliz hecho.

Posteriormente y pese al repudio de la gran mayoría de la ciudadanía los dos sujetos han continuado tergiversando hechos, atacando las actuaciones legales del Gobierno y buscando subvertir el orden público como una forma de conseguir mezquinos intereses.

Los cargos por los cuales se expulsa del País a ambos individuos son los siguientes:

1.- EUGENIO VELASCO LETELIER.

.. /

Première page (sur six) d'un mémorandum de la Dirección de Inteligencia Nacional, police politique créée en 1974, signé par son directeur le colonel Manuel Contreras Sepúlveda, motivant la nécessité d'expulser du territoire chilien les opposants Eugenio Velasco Letelier (Partido de Izquierda Radical) et Jaime Castillo Velasco (Partido Demócrata Cristiano), 30 août 1976 (MMDH, fonds du ministère des Relations extérieures, droits réservés).

garantir un accès démocratique et fédéral aux documents qui constituent l'histoire, la mémoire et les droits du peuple argentin»²⁶, une véritable professionnalisation des métiers de l'archivistique est en cours et se traduit par une insertion croissante dans des réseaux internationaux. Ainsi la constitution d'une équipe latino-américaine au sein du projet InterPARES (International Research on Permanent Authentic Records in Electronic Systems) a initié un

26. www.argentina.gob.ar/interior/archivo-general-de-la-nacion.

développement rapide des projets de numérisation, qui permettent de répondre en un seul et même mouvement au double défi de la conservation et de la mise à disposition du public²⁷.

Il n'en demeure pas moins que de nouvelles ombres planent sur les archives. Au-delà des fonds considérés comme cruciaux mais toujours inaccessibles, au-delà aussi du cas de Cuba où le contrôle politique de l'accès aux fonds patrimoniaux fait partie de la réalité quotidienne des chercheurs depuis la révolution de 1959, le « virage à droite » qui s'est affirmé dans la seconde moitié des années 2010 remet en cause les tendances de fond à l'œuvre depuis la fin du XX^e siècle. C'est une évidence au Brésil où Jair Bolsonaro, qui a accédé à la présidence de la République en janvier 2019 sans jamais cacher sa nostalgie pour la dictature, s'en est pris nommément à plusieurs historiens internationalement reconnus avant de réduire drastiquement les budgets alloués aux universités, aux institutions de recherche et aux centres d'archives. En novembre 2021, sa décision de nommer à la tête des archives nationales Ricardo Borda d'Água Braga, ancien responsable de la sécurité du groupe Banco do Brasil et champion de tir au Colt 45, mais dénué de toutes compétences et de tout passé professionnel en archivistique ou en histoire, a suscité un tollé dans la communauté scientifique qui a dénoncé la menace – déjà brandie par Bolsonaro par le passé – d'une destruction d'archives dont la conservation serait jugée à la fois mortifère pour le récit national et trop onéreuse pour les finances publiques. Dans un contexte radicalement différent, le limogeage brutal en août 2018 de Gustavo Meoño Brenner, responsable du fonds extraordinairement précieux des Archives historiques de la police nationale guatémaltèque, a traduit la volonté du président Jimmy Morales de reprendre la main sur les huit kilomètres de documents papier découverts en 2005, qui ont non seulement permis aux historiens de mettre à jour la violence de masse exercée par l'État durant plusieurs décennies, mais aussi à de nombreuses victimes ou familles de victimes de mener des recours en justice.

Par ailleurs, la place des acteurs privés demeure centrale dans les dynamiques de conservation actuelles dès lors que les États ne consentent pas aux investissements nécessaires pour la mise en place d'un service public des archives. Pour ne citer qu'un exemple, le remarquable fonds du jésuite espagnol Ignacio Ellacuría, théologien progressiste qui a passé l'essentiel de son existence au Salvador et a finalement été assassiné par un escadron de la mort en novembre 1989, est aujourd'hui conservé dans des conditions matérielles relativement précaires par une institution privée, l'Universidad Centroamericana José Simeón Cañas, qui déploie des trésors d'ingéniosité pour le préserver et le valoriser, mais reconnaît dans le même temps toutes les incertitudes que cela

27. Un bilan très complet des effets de ce projet est présenté dans Alicia BARNARD (éd.), *El proyecto InterPARES en América Latina y el Caribe. Apuntes sobre archivos digitales, transparencia, acceso a la información y protección de datos personales*, Mexico, Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a la Información y Protección de Datos Personales, 2020.

implique à moyen et long terme en matière de financement et d'accessibilité. Comme dans de nombreux autres domaines du social en Amérique latine, la question des archives ne trouvera finalement de réponse satisfaisante qu'au travers de l'invention d'un État régulateur, d'un État archiviste en quelque sorte, capable de mettre en œuvre des politiques publiques de conservation et de mise à disposition pérennes, portées par des professionnels, qui seront autant de gages donnés à des régimes démocratiques toujours en devenir.

Olivier COMPAGNON

Université Sorbonne Nouvelle

Institut des Hautes Études de l'Amérique latine

Centre de recherche et de documentation des Amériques, CREDA (UMR 7227)

Campus Condorcet – Bâtiment de Recherche Sud – 5^e étage

5 cours des Humanités

93300 Aubervilliers

olivier.compagnon@sorbonne-nouvelle.fr

Résumé/Abstract

Olivier COMPAGNON

Entre justice et mémoire, entre public et privé.

Politiques contemporaines des archives en Amérique latine

Il ne fait aucun doute que l'accès aux archives contemporaines de l'Amérique latine est plus ouvert qu'il y a trois ou quatre décennies. À la séquence de militarisation qui a marqué les années 1960-1980 a succédé, avec la fin de la Guerre froide, le temps dit des transitions puis des consolidations démocratiques. Cette nouvelle ère a profondément transformé l'accès aux archives et les conditions d'exercice du métier d'historien. L'examen de ces transformations récentes ne peut toutefois pas faire l'économie d'un certain nombre de considérations structurelles sur le temps long de l'histoire des archives latino-américaines, marquée par l'incurie d'États faibles qui n'eurent jamais les moyens d'une politique raisonnée et pérenne de patrimonialisation du passé. Par ailleurs, les dynamiques récentes d'ouverture des archives ou de fabrication de nouveaux fonds attestent deux grandes singularités : d'un côté, le rôle que jouent les acteurs privés dans la mise à disposition de sources rendant possible une écriture informée de l'histoire du XX^e siècle latino-américain ; de l'autre, le puissant moteur politique qu'a constitué la double dynamique judiciaire et mémorielle à l'œuvre dans quinze premières années du XXI^e siècle, dans le contexte du « virage à gauche » de l'Amérique latine.

MOTS-CLÉS : Archives, Amérique latine, justice, mémoire, droits humains, XX^e-XXI^e siècles ■

Olivier COMPAGNON

Between justice and memory, between public and private.

Contemporary politics of archives in Latin America

There is no doubt that access to contemporary Latin American archives is more open nowadays than three or four decades ago. The sequence of militarization that marked the 1960s-1980s was followed, with the end of the Cold War, by the so-called time of transitions and then of democratic consolidation. This new era has profoundly transformed access to archives and the conditions for practicing the profession of historian. The examination of these recent transformations cannot, however, avoid a certain number of structural considerations on the long history of Latin American archives, marked by the negligence of weak States that never had the means to implement a reasoned and sustainable policy of patrimonialization of the past. Moreover, the recent dynamics of the opening of archives or the creation of new collections attest to two great singularities: on the one hand, the role played by private actors in making available sources that make possible an informed writing of the history of the twentieth century in Latin America; on the other hand, the powerful political engine constituted by the double judicial and memorial dynamics at work in the first fifteen years of the twenty-first century, in the context of the "turn to the left" in Latin America.

KEYWORDS : Archives, Latin America, justice, memory, human rights, 20th-21th century ■